
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
MESURES D'INTERDICTION DU 13 JUILLET 2026 AU 15 JUILLET 2026
LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les nuits du 13 juillet au 15 juillet 2026, à l'occasion des festivités organisées pour la fête nationale prévue le 14 juillet, se produiront des rassemblements de personnes sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que le jet de pétards et de fusées sont susceptibles de créer des mouvements de panique et causer des blessures sérieuses ;

CONSIDÉRANT que le carburant vendu en récipient portable peut être utilisé pour déclencher des incendies de voitures ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sûreté, la tranquillité et la santé publiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Du 13 juillet 2026 à 20h00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 5h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Caluire et Cuire sont interdits :

- la consommation en réunion de boissons alcooliques sur la voie publique et les espaces publics en dehors des lieux réservés à cet effet ;
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique ;
- la détention, le transport ou la vente de carburant en récipient portable sauf démarche à usage privé dûment justifiée. En cas de difficultés d'application de cette mesure, il pourra être fait appel aux services de police et de gendarmerie.

Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

ARTICLE 2 – Du 14 juillet 2026 à 17h00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 5h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Caluire et Cuire, la vente d'alcool à emporter, est interdite, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire. Il peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Contrôleur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

A Caluire et Cuire, le
Bastien JOINT

07 JUL. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire

